



Conditions générales des Centres de Compétences

GTB/PAR/DIGIHW

1 Définitions

Centres de Compétences : Sous le terme Centres de Compétences sont repris le GIE Centre de Compétences Génie Technique du Bâtiment (GTB), le GIE Centre de Compétences Parachèvement (PAR) et le GIE Centre de Compétences Digitaal Handwerk (DIGIHW).

Client : la personne physique ou morale qui procède à l'inscription, pour elle-même ou pour le compte d'un participant, à une formation, une session, un module de formation et/ou un examen organisés par les Centres de Compétences. Le Client peut correspondre à une *entreprise cotisante* qui est soumise aux dispositions du règlement grand-ducal du 1^{er} novembre 2015 ou à une entreprise non soumise aux dispositions du règlement grand-ducal du 1^{er} novembre 2015 et pouvant participer aux formations des Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW contre paiement.

Participant : la personne physique qui assiste à une formation, une session ou un examen organisés par les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW.

Inscription : toute inscription à une formation ou un examen organisés par les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW.

Formation : par formation nous entendons une série de modules de formation regroupés selon un thème principal.

Modules de formation : unité de formation dédiée à un thème spécifique.

Session : action de formation spécifique.

Formation inter-entreprise : formation sur catalogue réalisée dans les locaux des Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW ou dans des locaux mis à disposition par les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW.

Formation intra-entreprise : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un Client réalisée dans les locaux des Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW, dans les locaux du Client ou dans des locaux mis à la disposition par le Client ou par les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW.

Fournisseur de formation : organisme, dispensateur ou prestataire de formation, personne physique ou morale, qui réalise des prestations de formation professionnelle.

2 Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales sont applicables à toute inscription effectuée par une entreprise cotisante ou une entreprise Cliente auprès des Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW.

Toute passation de commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, pour la durée des relations contractuelles liées aux formations. Il en va de même du simple fait pour le participant d'assister à la formation commanditée.



En cas de contradiction éventuelle avec les Conditions Générales du Client, les Conditions Générales des Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW prévalent.

Les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW se réservent le droit de réviser les Conditions Générales à tout moment, les nouvelles conditions s'appliquant à toute nouvelle commande quelle que soit l'antériorité des relations entre les Centres de Compétences et le Client.

3 Modalités d'inscription

Les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW assurent le financement de mesures de formation selon l'accord interprofessionnel du 3 juillet 2015 repris par le règlement grand-ducal du 1^{er} novembre 2015, sous condition que le Client inscrit les participants au préalable et au plus tard 10 jours ouvrables avant le début de la formation selon les modalités publiées sur le site web des Centres de Compétences.

L'inscription à des formations inter-entreprises ou intra-entreprises doit obligatoirement s'effectuer via les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW et à l'aide des documents d'inscription fournis sur le site web des Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW.

Les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW accordent ou non le financement des formations inter-entreprises ou intra-entreprises demandées par le Client.

Pour toute inscription, les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW renvoient au Client une confirmation d'inscription en temps utile, normalement au moins 10 jours ouvrables avant le début de la formation.

Une attestation de présence est automatiquement adressée au Client.

Les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW se réservent le droit de ne pas prendre en compte une inscription ou de ne pas assurer le paiement d'une formation

- si les informations obligatoires demandées sont incomplètes ou fournies après l'échéance du délai accordé au participant pour les régulariser ;
- si l'inscription à une quelconque formation a été effectuée par le Client sans accord préalable des Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW ;
- si les formations sélectionnées ne sont pas conformes aux dispositions légales ou recommandations normatives en vigueur ;
- si les formations sélectionnées ne relèvent pas des domaines de formation professionnelle des secteurs du génie technique, du parachèvement, du domaine de la digitalisation, des compétences sociales ou managériales.

Seules les entreprises peuvent inscrire leurs salariés, les inscriptions individuelles ne sont pas prises en compte.

Les entreprises ou organisations qui ne relèvent pas de l'accord interprofessionnel peuvent également inscrire leurs salariés aux formations offertes par les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW, moyennant le paiement d'un droit d'inscription.

3.1 Cas particulier des formations nécessitant un certificat d'aptitude médicale

Selon les informations fournies par l'Association d'Assurance Accidents du 12/07/2018 concernant la mise en œuvre de formations inter-entreprises dans les domaines de la santé, sécurité, engins (articles L. 326- 1 et L. 326-3 du



chapitre VI. - Examens médicaux du Code du Travail) et suivant les dispositions nationales et européennes récentes sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles, le certificat d'aptitude médicale ne doit plus être présenté aux Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW.

Les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW rendent l'entreprise expressément attentive au fait que cela ne signifie nullement que l'entreprise ou le salarié est libéré de l'épreuve d'aptitude médicale, mais que l'entreprise ou le salarié en dispose au moment de l'inscription.

3.2 Modalités de paiement et facturation

Pour les Clients qui relèvent de l'accord interprofessionnel, les frais d'inscription ou de mise en œuvre des formations ou sessions sont généralement pris en compte – intégralement ou en partie – par les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW.

Cependant, les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW peuvent refuser le financement d'une inscription, notamment au cas où le Client relevant de l'accord interprofessionnel ne se serait pas encore acquitté du paiement de sa cotisation.

Les frais de déplacement et d'hébergement des participants ne sont pas pris en compte par les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW.

Pour les Clients qui ne relèvent pas de l'accord interprofessionnel, le prix (soumis à la TVA en vigueur) pour la formation, la session et/ou l'examen organisés par les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW sera communiqué au Client au préalable et est à payer impérativement par le Client lors de l'inscription par virement électronique. Le paiement doit être effectué au plus tard 10 jours ouvrables avant le début de la formation.

L'inscription sera confirmée au Client en temps utile par e-mail une fois le paiement dûment effectué.

Les prix applicables sont ceux figurant sur le site web des Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW au moment de l'inscription. Les prix sont indiqués en euros et hors taxes, et sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute formation commencée est due en entier.

Une facture sera établie par les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW et envoyée normalement par voie électronique. Les factures sont payables en euros, à 30 jours au maximum date de facture, sans escompte et à l'ordre du GIE Centre de Compétences Génie technique du Bâtiment ou du GIE Centre de Compétences Parachèvement ou du GIE Centre de Compétences Digitaal Handwerk.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit. Cet avis sera envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où un Client passerait une commande aux Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW pourront refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.



3.3 Annulation, report ou modification d'une formation ou d'un programme par les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHD

Les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW se réservent le droit de modifier, de reporter ou d'annuler à tout moment ses programmes, plannings et mesures de formation, notamment en cas de force majeure (maladie du formateur, difficultés logistiques, ...) ou en cas d'un nombre insuffisant d'inscrits.

Dans ce cas, les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW s'efforcent de prévenir le Client et les participants déjà inscrits par e-mail au plus tard 6 jours ouvrables avant le début de la formation.

Les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW mettront alors en œuvre les démarches nécessaires afin de planifier à nouveau ces mesures de formation à un moment ultérieur.

En cas d'annulation, le Client pourra alors ou bien réinscrire ses participants ou être remboursé du prix déjà réglé par lui.

Dans tous les cas, aucun dédommagement ou pénalité ne sera due au Client ou au participant.

3.4 Annulation, report ou modification de l'inscription par le Client

Toute annulation d'inscription de la part du Client devra être notifiée aux Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW par écrit et en temps utile.

En cas d'annulation d'une inscription non dûment notifiée et à défaut de présenter un certificat médical attestant l'incapacité du participant, une facture reprenant le prix de la formation par participant sera émise d'office par les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW et adressée au Client, indépendamment du fait que le Client incombe aux modalités de l'accord interprofessionnel ou non.

Au cas où le Client présente en temps utile un certificat médical attestant l'incapacité du participant, la facture émise sera annulée.

Afin de respecter les dispositions légales en matière de protection des données, le Client assure par le fait de transmettre le certificat de travail qu'il effectue cette démarche en plein accord avec son salarié(e) concerné.

Les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW assurent de leur côté qu'ils prennent note de ce certificat, mais ne procéderont ni à son enregistrement ni à son archivage sous aucun moyen informatique ou physique. Dès réception de ce certificat, il sera détruit ou effacé.

Modalités de facturation :

- a. Annulation plus de 10 jours ouvrables avant la session : sans frais ;
- b. Annulation entre 6 et 9 jours ouvrables avant la session : facturation de 50%/prix/personne ;
- c. Annulation entre 3 et 5 jours ouvrables avant la session : facturation de 75%/prix/personne ;
- d. Annulation moins de 2 jours ouvrables avant la session : facturation de 100%/prix/personne

Le remplacement d'un participant par un autre est possible sans frais supplémentaires à condition que le remplacement soit notifié par le Client par écrit avant le début de la formation.

4 Propriété intellectuelle

L'ensemble des documents quel qu'en soit le support (format papier, format électronique, ...) ainsi que l'ensemble



des logiciels mis à la disposition au participant dans le cadre des formations, sessions et/ou examens des Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW, constituent des œuvres originales protégées par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteurs.

En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit des Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW.

Le Client garantit et se porte solidairement responsable du respect de ces interdictions auprès du participant qu'il a inscrit aux formations auprès des Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW.

5 Traitement et confidentialité des données personnelles

Les informations personnelles collectées par les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW dans le cadre de la gestion des inscriptions sont traitées dans le respect des dispositions de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Ces informations personnelles ne sont pas vendues, publiées ou communiquées à des tiers non impliqués directement dans le processus d'inscription ou dans la gestion des formations, sessions et/ou examens organisés par les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW.

Les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW se réservent néanmoins le droit d'utiliser ces données pour adresser ultérieurement à chaque Client et participant toutes communications ayant trait à des offres de services analogues ou complémentaires à leur précédente inscription et sans préjudice du droit reconnu au destinataire de ces offres de demander, à tout moment et par écrit, la cessation de telles communications.

6 Droit applicable et tribunaux compétents

Toute contestation de la part du Client qui n'aurait pas été réglée à l'amiable avec les Centres de Compétences GTB/PAR/DIGIHW sera soumise à la loi luxembourgeoise et portée devant les tribunaux compétents de Luxembourg-Ville.

Jean-Claude Wauters
Président
Centre de Compétences
GTB

Marc Herkes
Président
Centre de Compétences
PAR

Michel Reckinger
Président
Centre de Compétences
DigiHw

Prof. Dr. Marc Ant
Administrateur-délégué
Centres de Compétences
GTB/PAR/DIGIHD